



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20261006-3156\_2026-CC

S<sup>2</sup>LOW

Direction générale adjointe ressources  
Service de la commande publique  
Affaire suivie par :  
Mouhamadou NDIAYE  
Tel : 03 27 62 92 87  
Mail : marches-publics@ville-maubeuge.fr  
06/10/2026

**FOURNITURES :**  
**MARCHE NEGOCIE DE PRESTATION DE RESTAURATION ET DE BOISSONS DANS LE CADRE DE LA**  
**KERMESSE DE LA BIERE (KBM)**  
**LOT 2 : PRESTATION DE TRAITEUR POUR LES SPECTATEURS**  
**LOT3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BOISSONS POUR LES SPECTATEURS (HORS PARRAINS)**

**DECISION N° 3156 / 2026**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2151-2, L.2152-3, L.2152-2 et R.2185-1,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Marché de prestation de restauration et de boissons dans le cadre de la Kermesse de la Bière (KBM),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24 juin 2026 et au JOUE le 24 juin 2026,

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Toute correspondance  
est à adresser à :  
**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 02 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

[www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr)

Considérant le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2026 ainsi que la déclaration sans suite motivée par l'infructuosité,

Considérant la décision portant abandon de procédure pour infructuosité du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la conclusion d'un marché négocié en application des dispositions du code de la commande publique peut être pris par Monsieur le Maire,

### **ARRETONS**

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché négocié de prestation de restauration et de boissons dans le cadre de la Kermesse de la Bière (KBM) à la suite de l'abandon de procédure pour infructuosité avec :

**Lot 2 « prestation de traiteur pour les spectateurs » :**

La société LES 3 ENTETES 91 ROUTE DE MONS 59600 MAIRIEUX.

Le montant maximum de commande du lot et de chaque reconduction est limité à € 130 000 HT, soit un total de € 520 000 HT pour 48 mois,

**Lot 3 « fourniture et livraison de boissons pour les spectateurs (hors parrains) » :**

La société SAS BRASSERIE CARPENTIER, 2 route de Mons 59600, BETTIGNIES

Le montant maximum de commande du lot et de chaque reconduction est limité à € 120 000 HT, soit un total de 480 000 € HT pour 48 mois.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le 09 OCT. 2026

Le Maire de Maubeuge  
Arnaud DECAGNY

